CHAPITRE IV.

SOLUTION DES OBJECTIONS CONTRE LA VÉRACITÉ DE L'HISTOIRE DE SUSANNE.

Puisque l'histoire de Susanne a été écrite en hébreu ou en araméen, peu de temps après les événements qu'elle raconte, toutes les présomptions sont en faveur de son authenticité et de sa véracité. Nous devons néanmoins examiner et discuter les objections qu'on allègue pour nier le caractère historique de cet épisode et pour le reléguer dans le domaine de la fiction. Ces objections sont au nombre de quatre[1] et elles ont toutes été déjà formulées par Jules Africain, dans sa lettre à Origène. La première et la principale est tirée des jeux de mots grecs qu'on lit dans le cours du récit; les autres se fondent sur des invraisemblances : Susanne n'est pas jugée, prétend-on, conformément à la loi; la révision si prompte de la première sentence est incroyable; l'opulence de Joachim, mari de Susanne, dans une ville où il était captif, ne l'est pas moins. Nous allons répondre successivement à chacune de ces objections.

Parlons d'abord de celle qui est tirée des jeux de mots grecs.

[1] Les autres objections accessoires tirées de l'absence de tout renseignement sur l'original hébreu et de la pureté du style du récit grec sont peu sérieux, comme le montre parfaitement M. Wiederholt, *Geschichte der Susanna*, dans le *Theologische Quartalschrift*, 1869, p. 294-299. — Il reste d'ailleurs quelques traces de l'original sémitique de l'histoire de Susanne « Susannæ (מגלת שושן)... particulæ quædam citantur a Nachmanide. » Delitzsch, *De Habacuci vita*, p. 31.

Daniel demande à l'un des vieillards qui calomnient Susanne sous quel arbre il l'a surprise. — Sous un lentisque (σχῖνος), répond-il. — « L'ange de Dieu te coupera (σχίσει) par le milieu, » lui dit alors le prophète, jouant sur le nom grec du lentisque. — A la même question, l'autre vieillard répond qu'il a surpris Susanne sous un chêne vert (πρῖνος). — « L'ange du Seigneur demeure, tenant le glaive pour te partager (πρίσαι) par le milieu, » lui réplique Daniel, jouant encore sur le nom grec du chêne vert.

Il résulte de ce passage, prétendent les rationalistes[1], que la légende de Susanne n'est qu'une fiction, parce que ces jeux de mots ne sont possibles que dans la langue grecque. Comme on ne parlait pas grec à Babylone du temps de Daniel, il s'ensuit que le langage mis dans la bouche de ce prophète est de pure invention et que le récit dans lequel sa sentence tient une place si considérable est une fable grecque.

Pour que la conclusion que les rationalistes veulent tirer du jeu de mots contenu dans les Septante et dans Théodotion fût légitime, il faudrait que ce jeu de mots n'eût pas pu exister dans un original sémitique[2]. Or, il n'en est rien.

[1] Ἐν μὲν οὖν ἑλληνικαῖς φωναῖς τὰ τοιαῦτα ὁμοφωνεῖν συμβαίνει, παρὰ τὴν « πρῖνον » τὸ « πρίσαι, » καὶ τὸ « σχίσαι » παρὰ τὴν « σχῖνον· » ἐν δὲ τῇ ἑβραΐδι τῷ πάντι διέστηκεν· ἐξ ἑβραίων δὲ τοῖς ἕλλησι μετεβλήθη πάνθ' ὅσα τῆς παλαιᾶς διαθήκης φέρεται. Migne, *Patr. gr.*, t. XI, col. 45. Ainsi parle, dans sa lettre à Origène, Jules Africain, précurseur sur ce point de nos rationalistes modernes, qui s'expriment de même. De nos jours, Fritzsche a écrit : « Ces jeux de mots, qu'aucun savant n'a pu encore expliquer d'une manière satisfaisante d'après l'hébreu, sont la preuve la plus claire [de l'origine grecque du morceau]. » *Kurzgefasstes exegetisches Handbuch zu den Apokryphen des Alten Bundes*, t. I, p. 118. Porphyre s'était servi du même argument pour traiter cet épisode de *commentum*, ainsi que nous l'apprend S. Jérôme, *Prolog. in comm. Dan.*, t. XXV, col. 492; cf. *Comm. in Dan.*, XIII, 58-59, t. XXV, col. 582. Voir aussi *Præf. in Dan.*, t. XXVIII, col. 1293.

[2] Quelques critiques ont essayé de répondre à la difficulté en disant que

C'est là au contraire un trait oriental, un indice d'authenticité, car les Orientaux ont toujours eu un goût très prononcé pour les allitérations et les paronomases. La Sainte Écriture, on peut le dire, en est remplie[1].

Mais, s'il en est ainsi, ne devrait-on pas alors pouvoir reconstituer le jeu de mots original, dira-t-on? Plusieurs ont cru qu'on pouvait le retrouver en effet et ont essayé de le découvrir[2], mais, il faut bien le reconnaître, leurs efforts

le jeu de mots était l'œuvre du traducteur et ne se lisait pas dans l'original, mais cette opinion n'est pas vraisemblable. On peut considérer seulement comme étant du traducteur la paronomase du ỳ. 61 dans Théodotion : ἀνέστησαν, συνέστησεν.

[1] « Ejusmodi paranomasias in linguis semiticis facillimas esse, arabica quoque Susannæ versio ostendit. Ergo nihil est argumentum inde petitum. » Fr. Delitzsch, *De Habacuci vita*, p. 102. Les commentateurs ont aussi montré par divers exemples que ces jeux de mots étaient faciles à faire en latin : « Cujus rei intelligentiam, dit S. Jérôme, *Præf. in Dan.*, t. XXVIII, col. 1293, nostris hanc possumus dare, ut, verbi gratia, dicamus, de arbore *ilice* dixisse eum : *illico* pereas, et a *lentisco*, in *lentem* te comminuat angelus, aut *lentus*, id est, flexibilis ducaris ad mortem, sive aliud ad arboris nomen conveniens. » — Pereira propose le jeu de mots suivant : « Sub *pruno*, *prunis* ardentibus cremandus es; sub *malo*,... venit jam tempus, ut digna tuis sceleribus *mala* supplicia accipias. » Maldonat : « Sub *malo*,... *malum* tibi dabit; sub *pruno*,... demittet te ad *prunas* æternas. » Cornelius a Lapide : « Sub *malo*,... eas ergo in *malam* crucem; sub *cædro*,... cædat te ergo carnifex. »

[2] Welte indique les jeux de mots suivants פקועה, *paqou'âh*, *cucurbita sylvestris*, et פקע, *pâqa'*, *scindere*; קדה, *qiddâh*, *cassia*, et קדה, *qadda*, *scindere*; צרי, *ṣori*, *mastix*, et צרה, *ṣarah*, *rumpere*; جيدار, *djidaroun*, *ilex coccifera*, et جدر, *djadara*, *secare*, *resecare*; خروع, *ḥaro'oun*, *ricinus*, et خرع, *ḥara'*, findere. *Specielle Einleitung in die deuterokanonischen Bücher des alten Testaments*, 1844, p. 248. Cf. Vincenzi, *Sessio IV Concilii Tridentini vindicata*, t. III, p. 100. D'après lui, σχίζειν vient de la racine du mot שָׁכִין, « glaive, couteau, » et πρίζειν de פָּרַד ou פָּרַז, *separare*, *discernere*. Les deux arbres portaient en Chaldée, suppose-t-il, des noms qui avaient un son analogue à ces mots. — Haneberg, *Histoire de la révélation biblique*, trad. Goschler, t. I, p. 447, voit dans σχῖνος l'hébreu צֶרִי, qui corres-

n'ont pas été couronnés de succès ou du moins n'ont pas satisfait généralement les critiques. Comment en serait-il autrement? Beaucoup de mots hébreux, en particulier de noms d'arbres, sont perdus[1]; ils sont morts avec ceux qui les parlaient, mais existeraient-ils encore[2], il faudrait renoncer à les retrouver sûrement pour les raisons que nous allons exposer.

Il y a lieu de croire que le traducteur grec, et c'est, à notre avis, la vraie solution de la difficulté présente, s'est attaché à rendre le *jeu* de mots de l'original, non les *mots* eux-mêmes[3].

Le point important, dans les réponses de Daniel, ce n'était pas l'arbre sous lequel les vieillards soutenaient faussement qu'ils avaient surpris Susanne, c'était l'usage que faisait du nom de ces arbres le jeune prophète, pour annoncer aux calomniateurs le sort qui leur était réservé. Aux oreilles des Orientaux, la paronomase était, sans aucun doute, le trait le plus frappant de la réponse de Daniel, c'était donc cette paronomase que le traducteur devait conserver avant tout, pour ne pas altérer la physionomie du récit, en se servant, dans ce but, des ressources que lui fournissait la langue grecque.

pond à צָרָא, *fidit*, *fissuras fecit*, et dans πρῖνος, תְּרֵזָה, qui correspond à תָּרַד, en arabe, « mettre en morceaux, » au passif : *ablatus fuit e prælio fractis membris*. Mais צֳרִי est une gomme et תְּרֵזָה est probablement l'*ilex*, comme l'a traduit l'italique. Is., XLIV, 14.

[1] Origène, *Epist. ad African*, n° 6, faisait déjà cette réponse à Jules Africain, t. IX, col. 61.

[2] Origène, *Epist. ad African.*, n° 12, t. XI, col. 77; Sanctius, *Comment. in Ez. et Dan.*, Proleg., VI, col. 16; Goldhagen, *Introductio in S. Scripturam Veteris Testamenti*, t. II, p. 478; Scholz, *Einleitung*, Th. III, p. 524; Welte, *Einleitung*, Th. II, Abth. III, p. 247 et suiv.

[3] Voir Estius, *Annotationes ad præcipua ac difficiliora loca S. Scripturæ*, in loc., 1685, p. 345; Tirin, Cornelius a Lapide, Calmet, in loc.; Didacus de Celada, *Commentarii in Susannam*, n° 53.

Les Septante ont agi d'après cette règle, en traduisant la Genèse. Ils ne disent pas[1] : Adam appela sa femme *Ève*, mais bien : Adam appela sa femme Ζωή, *Zoé* (*la vie*), parce qu'elle est la mère de tous les *vivants*, τῶν ζώντων. S. Jérôme a fait de même dans Jérémie[2]. Le texte hébreu porte : « Je vois une branche d'amandier. » *Virgam vigilantem ego video*, « je vois une verge qui veille », dit S. Jérôme. Il a mis *vigilantem* au lieu d'amandier, (*šâqêd*)[3], pour conserver la paronomase qui est dans la réponse de Dieu au prophète : *Bene vidisti, quia vigilabo ego* (*šôqêd*)[4]. « Tu as bien vu, car je veillerai aussi. »

Dans des phrases de ce genre, le traducteur ne peut tout rendre; s'il veut conserver le jeu de mots, il faut qu'il dise une *verge vigilante* ou bien *Zoé*, au lieu d'une *verge d'amandier* ou d'*Ève*, quoique ce ne soit pas la même chose. Celui qui a rendu en grec l'histoire de Susanne a eu un choix analogue à faire : s'il exprimait les noms d'arbres par le mot grec correspondant, il effaçait la paronomase; s'il voulait conserver celle-ci, il était obligé de mettre un mot à la place d'un autre. Il a préféré ce dernier parti, comme S. Jérôme dans la version du prophète Jérémie, jugeant que la paronomase avait plus d'importance que le nom d'arbre, parce que Daniel répétait chaque fois : « *Recte* (ὀρθῶς) *mentitus es;* » c'est-à-dire en proférant ce mensonge, méchant juge, tu as jugé plus justement que tu ne penses, car le nom de cet arbre est comme un présage du châtiment qui t'est réservé[5].

[1] Gen., III, 20.

[2] Jér., I, 11-12. — Cf. aussi Vulgate, Is., XXIV, 4.

[3] שָׁקֵד, *šâqêd*.

[4] שֹׁקֵד, *šôqêd*. — Les Septante n'ont pas conservé la paronomase dans ce passage de Jérémie, où l'a conservé S. Jérôme; de même que ce dernier ne l'a point conservée, Gen., III, 20, où les traducteurs grecs l'ont gardée. — Cf. aussi Philem., 10-11.

[5] S. Jérôme a cherché à rendre le premier jeu de mots, Dan., XIII, 54-

Il est donc probable que le traducteur grec n'a pas traduit littéralement l'original dans ce passage. Ce qui paraît confirmer cette supposition, c'est que les expressions employées pour désigner le genre de mort que doivent subir les deux calomniateurs ne peuvent guère se prendre à la lettre; elles signifient seulement, d'une manière figurée, un supplice cruel et douloureux, sans doute la lapidation, qui était le genre ordinaire de mort infligé par les Juifs, ou la mort par le feu, qui était commune à Babylone[1]. Ou le traducteur n'a pas rendu mot à mot le verbe qui exprimait le supplice, afin de conserver la paronomase, ou bien l'original lui-même avait employé un mot métaphorique, dans le même dessein.

Tout ce que nous venons de dire peut être confirmé par l'exemple d'une traduction syriaque de l'histoire de Susanne. L'auteur de cette traduction a rendu en effet les paroles de Daniel d'après la règle que nous venons de supposer. Il faisait sa version sur le grec, mais jugeant qu'il valait mieux conserver le jeu de mots que le nom des arbres, afin d'avoir l'allitération dans sa langue, il a substitué le pistachier au lentisque et le grenadier au chêne vert, *pîsteqâ'* à *schinos* et *rimmônâ'* à *prinos*. A *pîsteqâ*, le pistachier, correspond, dans le syriaque, le verbe *pesaq*, « couper, séparer, » avec le nom de l'objet, *rêš*, « tête, » *décapiter;* à *rimmônâ'*, le grenadier, répond le mot *rômḥâ'*, *lance*, « une lance est dans sa main » pour frapper, faire périr[2].

55, sub *schino., scindet;* il a renoncé à rendre le second, 58-59, *sub prino, secet.* Ailleurs, *Comm. in Jon.*, IV, 6, t. XXV, col. 1148, il nous apprend qu'il a mal traduit volontairement le *qiqayon* sous lequel Jonas se met à l'ombre. Voir *Manuel biblique*, t. II, n° 1092, p. 643.

[1] « Ego arbitror, dit Sanctius, *Comm. in Dan.*, XIII, 49, col. 577,... hoc supplicio, quod sane acerbissimum est, per synecdochen acerbissimum quodquam supplicii genus significari. »

[2] « Le lentisque n'existait ni en Babylonie hi en Palestine, et l'yeuse n'était pas cultivé dans les jardins, dit M. Brüll... On peut admettre que

Jacques d'Édesse a justifié cette manière de rendre ce passage par une observation digne de remarque : Le traducteur araméen avait, dit-il, le droit de prendre cette liberté, parce que le traducteur grec l'avait déjà prise lui-même. La preuve que celui-ci n'avait pas gardé les noms d'arbres qu'il lisait dans l'original, est la suivante : le texte primitif nommait nécessairement des arbres qu'on rencontrait dans les jardins de Babylonie, car les vieillards n'auraient jamais imaginé de dire qu'ils avaient vu Susanne sous un arbre qui n'existait point. Or le lentisque est inconnu en Babylonie et le chêne vert n'était pas cultivé dans les jardins. Il résulte de là que le récit sémitique portait d'autres noms d'arbres et que la version grecque les a changés[1].

le texte original nommait des arbres qui croissent dans les jardins et que c'est le traducteur grec qui, pour conserver les jeux de mots,... y substitua d'autres arbres... Les versions syriaques nomment le pistachier au lieu du lentisque et le grenadier au lieu de l'yeuse; la plus ancienne traduction conserve ainsi très naturellement le jeu de mots. P. 54, 55, 58, 59. תחית פסתקא—דנפסוק רישך—תחית רימנא—ורומחא אחיד בידיה Ces arbres, qui sont cultivés dans les jardins, peuvent très bien avoir été les mêmes dans le texte original. Le pistachier s'appelait, comme en syriaque et en hébreu moderne, *pasteka,* le grenadier, *rimmon.* Au premier mot correspond le verbe *pasak,* (séparer, couper, avec le nom de l'objet, *roš*, tête, *décapiter),* au second, le verbe *rum* (hiphil, *harim,* enlever). Cf. Is., LVII, 14; Ézéch., XXI, 31. Le traducteur grec chercha d'abord des noms d'arbres d'un son analogue et ensuite des verbes qui lui fournissent avec ces noms une assonance, pour conserver le jeu de mots dans la traduction... Les paronomases du texte grec n'empêchent donc pas d'admettre que Susanne n'ait été primitivement écrite en hébreu. » Brüll, *Das apokryphische Susanna-Buch* dans les *Jahrbücher für jüdische Geschichte,* t. III, 1877, p. 67-69.

[1] Les trois versions syriaques ont rendu différemment le passage en question : l'une a gardé les mots grecs; les deux autres ont mis d'autres noms d'arbres et Jacques d'Édesse, l'un des traducteurs, dit à ce sujet, « Quanquam in editione Græcorum positæ sint σχῖνος et πρῖνος, id est: lentiscus et ilex, ut servaretur arborum similitudo cum vocibus maledic-

Nous pouvons donc conclure de tout ce qui précède que, si l'on ne peut retrouver le jeu de mots de Daniel dans la langue hébraïque ou araméenne, cela provient de ce que nous ignorons quels sont les arbres qui furent nommés par les vieillards. Par conséquent, on ne peut tirer de là aucune preuve contre l'authenticité et la véracité du récit lui-même.

On allègue en second lieu contre la véracité de l'histoire de Susanne qu'elle ne fut pas jugée conformément à la loi. Les objections tirées de ce chef sont aussi sans fondement. La sentence est prononcée, il est vrai, contre l'accusée, d'une façon très sommaire, mais c'est ainsi qu'on procédait chez les Juifs[1]. On entendait la déposition des témoins[2]; si elle n'était pas suffisante, le serment était déféré à la personne contre laquelle avait été portée la plainte[3]. Aussitôt après, le jugement était prononcé et on l'exécutait sur-le-champ. Comme dans la circonstance présente les accusateurs de Susanne étaient deux juges d'Israël, on ne songea même pas à les soupçonner de calomnie; on ne pensa point à faire attester par serment à leur victime qu'elle n'était pas

tionum *scindet te* et *secabit te* (nam et prinus a πρίων, *serra,* dicta est, quia folia ejus ad instar serræ conformata sunt); non tamen existimandum est arbores illas vere fuisse schinum et prinum. Fortasse autem vel in ipso textu Hebraico similitudo quædam fuerat inter arborum earum nomina et voces prædictas. Verumtamen hoc ignotum est... Neque lentiscus neque ilex inveniebantur in terra Babylonis, cum præsertim requirendæ essent in horto. Quæ autem arbores nominantur in editione Syrorum, [scilicet Heracleensi juxta codicem Pocockianum], pistacium dico et malogranatum, conveniunt quidem cum eis, quæ plantari solent in hortis et viridariis : adhuc tamen nomina eorum non respondent vocibus, quibus Daniel maledixit presbyteris illis maledictione dignis. » *Daniel secundum editionem* LXX *ex tetraplis*, édit. Bugati, p. 160. Texte syriaque, p. 159-160.

[1] Winer, *Biblisches Realwörterbuch,* art. *Gericht,* 3e éd., t. I, p. 409.

[2] Deut., XIX, 15; XVII, 6; Num., XXXV, 30.

[3] Exod., XXII, 10 et suiv.

coupable[1]. La procédure fut donc, strictement parlant, régulière. Le seul reproche qu'on pouvait faire au peuple, c'était de n'avoir pas recherché quel degré de créance était dû aux accusateurs[2] et d'avoir en cela manqué de prudence et de discernement. C'est ce que lui fit remarquer Daniel. Il montra alors à tout le monde, grâce à l'esprit de sagesse et de prophétie dont il était rempli[3], que les vieillards étaient des calomniateurs[4], et ils subirent immédiatement la peine due à leur crime[5].

Mais comment le peuple, objecte-t-on encore, put-il consentir si facilement à réviser sa sentence, sur l'intervention d'un jeune homme, on pourrait dire d'un enfant, *puer junior*, comme porte le texte[6]?

Cette expression du narrateur ne prouve pas par elle-même, que Daniel fût alors un enfant. Le mot qui lui correspond dans l'original, en divers endroits de la Bible, *naʿar*, est appliqué par exemple à Benjamin, déjà père de dix enfants, à Salomon, après son avènement au trône, etc.[7].

[1] Num., v, 13; I (III) Reg., xxi.
[2] Deut., xix, 16 et suiv.
[3] Dan., xiii, 45.
[4] Dan., xiii, 49, 61.
[5] Deut., xix, 19 et suiv. Cf. Dan., xiii, 62.
[6] Dan., xiii, 45. Les Septante portent : νεώτερος ὤν; Théodotion : παιδάριον νεώτερον.
[7] Joseph, à 30 ans est appelé *puer Hebræus*, Gen., xli, 12. Benjamin est appelé נער, *naʿar*, Gen., xliii, 8, et il est père de dix enfants, Gen., xlvi, 21; I Sam. (I Reg.), xvi, 11, il est dit que David est le plus jeune de ses frères; or ses frères sont appelés נערים, *neʿarim*. Absalom est appelé *naʿar*, à l'époque où il est en révolte contre son père, II Sam. (II Reg.), xviii, 5. — Dans tous ces passages, les Septante rendent le mot *naʿar* par παιδάριον. Il est donc certain que cette expression peut désigner un jeune homme de 20 à 30 ans. On peut, sans doute, tirer une difficulté du qualificatif νεώτερον, qui est ajouté à παιδάριον, et prétendre que cet adjectif prouve qu'il s'agit d'un enfant, mais il n'est en réalité employé ici que pour accentuer le contraste entre les vieillards (πρεσβύτεροι), cf. Dan., xiii, 50, et ce jeune homme suscité de Dieu. Salomon, déjà roi et père, cf. I (III) Reg., xi, 42, avec xiv, 21, s'appelle aussi « petit enfant, » נער קטן, *naʿar qaton;* παιδάριον μικρόν, traduisent les Septante. Quant à ce qu'on lit dans la lettre de S. Ignace aux Magnésiens, Migne, *Patr. gr.*, t. v, col. 760, que Daniel avait alors 12 ans, c'est une assertion dont la valeur historique est loin d'être établie et qui ne concorde pas avec les autres données bibliques, quoiqu'elle ait été acceptée par un certain nombre de commentateurs. — Chez les Latins, Crassus est appelé *adolescens*, par Cicéron, quoiqu'il eut 34 ans; Brutus et Cassius sont qualifiés *adolescentes* par le même auteur, quoiqu'ils eussent 40 ans; II *Phil.*, 44; dans Salluste, *Cat.* 49, César est dit *adolescentulus* quoiqu'il eut 32 ou 35 ans, etc. Voir Forcellini, *Totius latinitatis lexicon*, au mot *Adolescens*, édit. de Prato, t. i, p. 101.

Le prophète pouvait avoir dès lors une vingtaine d'années et peut-être davantage. La seconde année du règne de Nabuchodonosor, c'est-à-dire en 603 ou 602, il expliqua à ce prince un songe mystérieux[1]; il fallait donc qu'il eût à cette époque un âge qui permît de le présenter à la cour pour une affaire considérée comme très grave. Or, il n'était arrivé à Babylone que trois ou quatre ans auparavant, la troisième année du règne de Joakim, roi de Juda, en 606[2], et il avait passé trois ans à l'école du palais[3], de 606 à 604 ou 603. Il n'était donc plus très jeune quand il était arrivé en Chaldée[4], et soit que le jugement des vieillards eut lieu avant son explication du songe de Nabuchodonosor, soit qu'il ait eu lieu peu après, l'éducation qu'il avait reçue ou qu'il recevait encore en ce moment au palais du roi devait certainement disposer le peuple à accueillir avec faveur son intervention dans la cause de Susanne. Cette partie de l'histoire est par conséquent très vraisemblable, au lieu de prêter à la critique.

[1] Dan., ii, 1.
[2] Dan., i, 1.
[3] Dan., i, 3.
[4] Cf. Dan., i, 18-20.

On objecte aussi contre la véracité de l'histoire de Susanne qu'il n'est pas croyable que, dès les premières années de la captivité, un exilé pût posséder une maison et un parc dans Babylone, comme nous le lisons dans ce récit.

Origène répondait justement à Jules Africain, qui lui avait fait cette objection[1], que les captifs pouvaient être riches et occuper une place distinguée par les biens et par les dignités, comme le prouve l'exemple de Tobie, d'Achiacharus, d'Esdras, de Néhémie, de Mardochée et en particulier de Daniel[2]. Si ces détails nous surprennent, c'est parce que nous ne nous faisons point une juste idée de la situation des Juifs déportés. Nous voyons par la manière dont sont traités Daniel et ses compagnons, que la plupart des Juifs n'étaient pas considérés comme des esclaves, mais qu'ils conservaient au moins une partie des distinctions dont ils jouissaient dans leur patrie. Il n'était pas difficile d'ailleurs de se rendre propriétaire d'un parc, dans l'immense Babylone, célèbre par ses jardins suspendus, et où le terrain cultivable, enfermé dans les murs, était si étendu, que ses habitants pouvaient y trouver de quoi se nourrir pendant un siège et braver ainsi l'investissement.

Jérémie, qui connaissait mieux que nous ne pouvons le faire l'état des Juifs à Babylone, regardait la possession d'une maison et d'un jardin dans cette capitale comme une chose si simple et si facile, qu'écrivant à ses frères captifs et s'adressant à tous il leur disait de la part de Dieu : « Bâtissez des maisons et habitez-les, plantez des jardins et nourrissez-vous de leur fruit[3]. » Bien loin que ce qui nous est dit

[1] « Quod si non fuit iste (le roi de Juda), sed alius quispiam e plebe Joacim, undenam captivo tantæ ædes, undenam ei erat tam elegans et spatiosus hortus? » Jules Africain, *Ad Origenem Epistola*, n° 2, *Patr. gr.*, t. XI, col. 46.

[2] Origène, *Ep. ad Afric.*, n° 13, t. XI, col. 80.

[3] Jér., XXIX, 5.

de la richesse de Joachim, le mari de Susanne, soit une invraisemblance, c'est donc plutôt une preuve de la connaissance parfaite qu'avait l'auteur de la véritable situation des Juifs exilés.

On peut faire enfin la même réflexion au sujet de la dernière difficulté qu'on soulève contre notre épisode. Il n'est pas croyable, dit-on, que les Juifs eussent le pouvoir de juger et de condamner à mort, sur une terre étrangère[1].

Ceux qui parlent ainsi se font une idée bien fausse des usages et des coutumes des peuples anciens. Nabuchodonosor déportait les vaincus dans sa capitale pour prévenir les révoltes dans les pays conquis et pour repeupler ses États, dont la population était décimée par la guerre, mais il les laissait vivre chez lui à leur guise : il leur permettait de pratiquer leur religion, sans faire aucune violence à leur conscience, excepté dans des circonstances tout à fait exceptionnelles; ils pouvaient observer leur loi, tant qu'elle ne gênait pas ses vues et ses desseins; s'administrer à leur gré, juger et condamner, comme ils le faisaient dans leur propre pays. Une vie d'homme lui importait fort peu et ce n'est pas pour l'exécution d'un coupable qu'il aurait inquiété ses captifs.

La critique n'a donc aucune raison sérieuse de contester

[1] « Quomodo qui Babylone apud Chaldæos captivi erant, qui talorum lusu væniebant, qui, ut de priori Israelis captivitate narratur, in plateas projiciebantur insepulti, filiis eorum abreptis ut eunuchi, et filiabus ut pellices essent, sicut a prophetis prædictum erat, hi sententiam mortis ferebant, idque contra uxorem regis sui Joacim quem throni sui consortem fecerat rex Babyloniorum? » Jules Africain, *Ad Origenem Epistola*, n° 2, *Patr. gr.*, t. XI, col. 46. — S. Jérôme mentionne aussi cette objection, *In Jer.*, XXIX, 22, t. XXIV, col. 863 : « Unde et a plerisque ac pene omnibus Hebræis ipsa [historia Susannæ] quasi fabula non recipitur nec legitur in Synagogis eorum. Qui enim, inquiunt, fieri poterat, ut captivi lapidandi principes et prophetas suos haberent potestatem? »

la véracité de l'histoire de Susanne. Les Juifs n'auraient pas inventé un récit qui est déshonorant pour deux de leurs chefs; puisque nous le lisons dans les Septante et dans Théodotion, c'est qu'il est réel; l'Église a eu raison, par conséquent, de lui laisser dans la Bible la place qui lui appartient.

VII.

LES SAMARITAINS

DEPUIS LA RUINE DU ROYAUME D'ISRAËL

JUSQU'AU TEMPS DE JÉSUS-CHRIST.

CHAPITRE PREMIER.

LES SAMARITAINS ET LES JUIFS DEPUIS LA RUINE DU ROYAUME D'ISRAEL JUSQU'A LA VENUE DE JÉSUS-CHRIST.

L'an 721 avant J.-C., la ville de Samarie, capitale du royaume d'Israël, avait été prise par les troupes de Sargon, roi d'Assyrie. Un grand nombre d'Israélites furent transportés dans le pays du vainqueur[1] et remplacés par des

[1] Il en resta cependant un certain nombre en Samarie. Voir Amos, v, 3; II Par., xxxiv, 6, 9. Telle est l'opinion de Silvestre de Sacy, *Correspondances des Samaritains*, dans les *Notices et Extraits des manuscrits de la Biblioth. du Roi*, 1831, t. xii, p. 1-235; de Wette, *Hebr. Archäol.*, p. 49; Winer, *Realwörterbuch*, t. ii, p. 369; Bertheau, *Zur Geschichte der Israeliten*, p. 360; Keil, *Commentar* ad II Reg., xvii, 24; Kalkar, *Theolog. Mitarbeiten*, Kiel, 1840, t. iii, p. 24 et suiv.; Juynboll, *Commentarius in hist. gentis Sam.*, 1846, p. 32; Knobel, *Zur Geschichte der Samaritaner*, dans les *Denkschriften der Gesellschaft für Wissenschaft und Kunst* in Giessen, 1847, t. i, p. 129 et suiv.; Herzfeld, *Geschichte des Volkes Israel*, 1847, p. 471; Jost, *Geschichte des*